

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football


Terre de jeu & d'équilibre

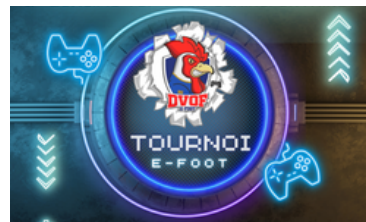
N°632 - ÉDITION DU 24 FÉVRIER 2023



FAFA EMPLOI : dépôt de dossiers le 1er mars 2023



La phase finale du Challenge Départemental E-Foot 2023 se déroulera au DVOF le vendredi 03 mars 2023.



Le samedi 25 février 2023 (15h), au stade Raymond Fosset de St Martin du tertre le Variétés Club de France sera opposé à l'ASC Belloy St Martin du Tertre.



Disparition de Bernard Gambier



C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de Bernard Gambier à l'âge de 73 ans. Celui qui fut le Président de l'Entente Méry Mériel jusqu'à juin 2018 restera comme un grand serviteur du football francilien.

Le haut niveau pour nos Val d'Oisiens



Pour les 8èmes de finale de la Coupe National Futsal, nos deux représentants du deux Val d'Oise affronteront des équipes de D1 Futsal. Tenant du titre, le Nantes Métropole Futsal recevra **Garges Djibson (D2)** tandis que notre autre représentant **Attainville Futsal (R2)** recevra Futsal Club Béthunois (9ème de D1)

ACTUALITÉS COMMISSIONS

- Statuts et Règlements
- Calendrier et Organisation des Compétitions
- Organisation des Coupes Départementales
- Foot Animation
- Futsal
- CDIF
- Terrains & Installations sportives
- Commission des Finances



Crédit Mutuel

val d'oise
le département



CDOS
VAL-D'OISE
EKINSPO

Gourman Dit
RECEPTION

EAGLES




Terre de jeu & d'équilibre



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 20 FEVRIER 2023

Présents : MM BAILLIEZ – LETELLIER- MEHREZ- FAUGERON

Assiste : M BADIANE

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

EVOCATION

REPRISE DU DOSSIER ENT ECOUEN BOUFFEMONT

Match n°24689438 du 22/01/2023 U16 D2 B GOUSSAINVILLE FC 1 / ENT ECOUEN BOUFFEMONT 1

Le club de GOUSSAINVILLE FC 1 n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **E M Ademe licence 2546917440** du club de **GOUSSAINVILLE FC 1** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour un match ferme, date d'effet de la suspension le 19/12/2022.

Considérant que le 22/01/2023 il n'avait pas purgé son match de suspension.

La Commission donne match perdu par pénalité au club de **GOUSSAINVILLE FC 1** pour l'inscription et la participation du joueur **E M Ademe licence 2546917440** à qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de
ENT ECOUEN BOUFFEMONT 1

AMENDE : 100€ GOUSSAINVILLE FC 1 pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT : ENT ECOUEN BOUFFEMONT 1 : 43,50 €

DEBIT : GOUSSAINVILLE FC 1 : 53,50 €

GOUSSAINVILLE FC 1 : 0 BUT - 1 POINT

ENT ECOUEN BOUFFEMONT 1 : 1 BUT 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **E M Ademe licence 2546917440** à date d'effet le 27/02/2023.

**REPRISE DU DOSSIER ST BRICE FC**

Match n°24685440 du 05/02/2023 U18 D2 ST BRICE FC 2 / DEUIL ENGHEN FC 1

Le club de DEUIL ENGHEN FC n'a pas répondu dans les délais impartis.

Evocation du club de **ST BRICE FC** sur le nombre de joueurs mutation, confirmée le 08 février 2023 recevable en la forme et fondée.

Motif : évocation acquis de droit indu et répété aux règlements.

En effet, l'article 7.5.2 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant muté hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2 (deux) maximum.

En l'espèce, comme 4 joueurs mutation de l'équipe **FC DEUIL ENGHEN** sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus qui sont :

- **B. Wesley** licence n° 2547409214
- **F. Rayan** licence n° 2548533483
- **B. Adil** licence n° 2547012937
- **M. Marwane** licence n° 2547072221
- **D. Marvens** licence n° 9603318505

1^{ère} infraction : Match n°24685397 du 27/11/2022 U18 D2.B DEUIL ENGHEN FC 1/ OSNY FC 2

2^{ème} infraction : Match n°24685440 du 05/02/2023 U18 D2 ST BRICE FC 2 / DEUIL ENGHEN FC 1

La Commission donne match perdu par pénalité au club de **DEUIL ENGHEN FC 1** pour l'inscription de cinq joueurs mutations, pour en attribuer le gain à l'équipe de **ST BRICE FC 2**

CREDIT : ST BRICE FC 2 : 43,50 €

DEBIT : DEUIL ENGHEN FC 1 : 53,50 €

DEUIL ENGHEN FC 1 : 0 BUT - 1 POINT

ST BRICE FC 2: 1 BUT 3 POINTS

ST BRICE FC

Match n°24696333 du 04/02/2023 U14 D4 B ST BRICE FC 3 / PERSAN US 03 3

Le club de PERSAN US 03 3 ayant répondu dans les délais. La Commission remercie le club.

Evocation du club de **ST BRICE FC** sur le nombre de joueurs mutation hors période, confirmée le 06 février 2023 recevable en la forme et fondée.

Motif : évocation acquis de droit indu et répété aux règlements.

En effet, l'article 7.5.2 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant muté hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 1 (un) maximum.

En l'espèce, comme 2 joueurs mutation hors période de l'équipe **PERSAN US 03** sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus qui sont :



- C. Nathan licence n° 2548431001
- N. Aaron licence n° 9602246394

1^{ère} infraction: Match n°24696321 du 21/01/2023 U18 D2.B PERSAN US 03 3/ ES HERBLAY 1

2^{ème} infraction: Match n°24696333 du 04/02/2023 U14 D4 B ST BRICE FC 3 / PERSAN US 03 3

La Commission donne match perdu par pénalité au club de **PERSAN US 03 3** pour l'inscription de deux joueurs mutations hors période, pour en attribuer le gain à l'équipe de **ST BRICE FC 2**

CREDIT: ST BRICE FC 2: 43,50 €

DEBIT: PERSAN US 03 3: 53,50 €

PERSAN US 03 3: 0 BUT - 1 POINT

ST BRICE FC 2: 2 BUTS 3 POINTS

Réponse au club :

Règlements Sportifs DVOF art. 7.5.1 :

Dans toutes les compétitions officielles régionales des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.

AFS VAUREAL

Match n°248973336 du 10/02/2023 FUTSAL D1 AFS VAUREAL 1 / SANNOIS FUTSAL 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € AFS VAUREAL (évocation).

A la suite de la demande d'évocation du club **AFS VAUREAL 1** la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **SANNOIS FUTSAL 1** sur l'inscription et la participation du joueur **B. Ayoub licence 2548528388** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **B. Ayoub licence 2548528388** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 06/02/2023

[Réponse impérative avant le 27/02/2023 avant 12h00](#)

**FRANCONVILLE FC**

Match n°24692819 du 11/02/2023 U14 D2.A COSMO TAVERNY 2 / FRANCONVILLE FC 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FRANCONVILLE FC 2 (évocation).

A la suite de la demande d'évocation du club **FRANCONVILLE FC** la Commission demande au secrétariat d'interroger le club **COSMO TAVERNY** sur l'inscription et la participation du joueur **A. Cameron licence n° 9603147970** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **A. Cameron licence n° 9603147970** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'avoir une licence au club de l'ES HERBLAY au nom de EL A. B. A. Cameron n° 2547650840.

[Réponse impérative avant le 27/02/2023 avant 12h00](#)

RECLAMATION**VAUREAL FCM**

Match n°24690120 du 05/02/2023 U16 D3 E VAUREAL FCM 1 / EAUBONNE CSM 1

Le club de EAUBONNE CSM n'a pas répondu dans les délais impartis.

Réclamation du club de **VAUREAL FCM** sur le nombre de joueurs mutation hors période, confirmée le 06 février 2023 recevable en la forme et fondée.

En effet, l'article 7.5.2 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant muté hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 1 (un) maximum.

En l'espèce, comme 3 joueurs mutation hors période de l'équipe **EAUBONNE CSM** sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus qui sont :

- **D. Dany licence n° 2547123293**
- **K. Asaiah licence n° 9602844217**
- **A. Rahim licence n° 9602445331**

La Commission donne match perdu par pénalité au club de **EAUBONNE CSM 1** pour l'inscription de trois joueurs mutations hors période.

CREDIT : VAUREAL FCM 1 : 43,50 €

DEBIT : EAUBONNE CSM 1 : 53,50 €



ECLAIR DE PUISEUX AS

Match n°24679294 du 05/02/2023 SENIORS D4 C ECLAIR DE PUISEUX AS 1 / THILLAY ESM 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ECLAIR DE PUISEUX AS (réclamation)

Réclamation reçu le 16/02/2023.

Réclamation irrecevable sur la forme, car elle ne respecte pas le délais de 48 heures.

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

FRETTOISE ES

Match n°25552644 du 12/02/2023 SENIORS D4 C COURDIMANCHE AS 2 / FRETTOISE ES 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FRETTOISE ES 1 (réclamation)

Réclamation du club de **FRETTOISE ES 1** confirmée le 12 février 2023 sur la participation des joueurs de l'équipe de **COURDIMANCHE AS**, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure **alors** que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, aucun joueur de l'équipe supérieure du club du **COURDIMANCHE AS** a participé à la rencontre citée ci-dessus,

Réserve recevable en la forme, non fondée

Match de référence : **Match de référence : Match n°24617700 du 05/02/2023 SENIORS D3.C COURDIMANCHE AS 1 / GONESSE RC 2**

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

ST BRICE ASO

Match n°25063115 du 10/02/2023 FUTSAL D2 PARMAN FUTSAL AS 2 / ST BRICE ASO 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ST BRICE ASO 1 (réclamation)

Réclamation du club de **ST BRICE ASO 1** confirmée le 12 février 2023 sur la participation des joueurs de l'équipe de **PARMAIN FUTSAL AS 2**, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure **alors** que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, trois joueurs de l'équipe supérieure du club du **PARMAIN FUTSAL AS 2** ont participé à la rencontre citée ci-dessus.



G. F. Emmanuel licence n° 2543314755
 L. Marvin licence n° 2543731103
 P. C. Jovany licence n° 2547414508

Réserve recevable en la forme, fondée

Match de référence : Match de référence : Match n°24566170 du 06/02/2023 FUTSAL R3.C PARMAIN FUTSAL AS 1 / MONTMORENCY FUTSAL 1

La commission dit : match perdu par pénalité au club de PARMAIN FUTSAL AS 2

CREDIT: ST BRICE ASO 1: 43,50 €
 DEBIT: PARMAIN FUTSAL AS 2: 53,50 €

PARMAIN FUTSAL AS 2: 0 BUT - 1 POINT
 ST BRICE ASO 1: 2 BUTS 0 POINTS

RESERVE

ECLAIR DE PUISEUX AS

Match n°25552644 du 19/02/2023 COUPE COMITE ANCIENS COURDIMANCHE AS 12 / ECOUEN FC 12

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € COURDIMANCHE AS 12 (réserve)

Réserve reçu le 19/02/2023.

Réserve irrecevable insuffisamment motivé sur la feuille de match.

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

COURRIER

Mail du 16/02/2023 : SURVILLIERS AVENIR

Article 7.13.1 du RS : les deux joueurs peuvent participer en Anciens D3

DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE
(Art 44.4)

CHAMPIONNAT

U 14 D4 / Phase Unique / Poule D

Journée du 18 FEVRIER 2023

Fosses Uf 2	Survilliers Avenir 1	Les deux clubs responsables
-------------	----------------------	-----------------------------

Fosses Uf 2 : 100€ AMENDE
 Survilliers Avenir 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



U12-U13 (Serie 1) Phase 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 18 FEVRIER 2023

Vallée Du Sausser Es 1	Fontenay Fc 1	Les deux clubs responsables
------------------------	---------------	-----------------------------

Vallée Du Sausser Es 1 : AVERTISSEMENT

Fontenay Fc 1 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 18 FEVRIER 2023

Fosses F. U. 1	Cergy Pontoise Fc 2	Les deux clubs responsables
----------------	---------------------	-----------------------------

Fosses F. U. 1 : AVERTISSEMENT

Cergy Pontoise Fc 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule B

Journée du 18 FEVRIER 2023

Fosses F. U. 2	Cergy Pontoise Fc 3	Les deux clubs responsables
----------------	---------------------	-----------------------------

Fosses F. U. 2 : AVERTISSEMENT

Cergy Pontoise Fc 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule C

Journée du 18 FEVRIER 2023

Fosses F. U. 3	Cergy Pontoise Fc 4	Les deux clubs responsables
----------------	---------------------	-----------------------------

Fosses F. U. 3 : AVERTISSEMENT

Cergy Pontoise Fc 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule D

Journée du 18 FEVRIER 2023

Fosses F. U. 4	Cergy Pontoise Fc 5	Les deux clubs responsables
----------------	---------------------	-----------------------------

Fosses F. U. 4 : AVERTISSEMENT
Cergy Pontoise Fc 5 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Serie 2) Phase 2 / Phase 2 / Poule B

Journée du 18 FEVRIER 2023

Survilliers Avenir 2	Vémars St Witz Fc 2	Les deux clubs responsables
----------------------	---------------------	-----------------------------

Survilliers Avenir 2 : AVERTISSEMENT
Vémars St Witz Fc 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 18 FEVRIER 2023

Ermont As 3	Pontoisienne Js 1	Les deux clubs responsables
-------------	-------------------	-----------------------------

Ermont As 3 : AVERTISSEMENT
Pontoisienne Js 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule B

Journée du 18 FEVRIER 2023

Ermont As 4	Pontoisienne Js 2	Les deux clubs responsables
-------------	-------------------	-----------------------------

Ermont As 4 : AVERTISSEMENT
Pontoisienne Js 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule C

Journée du 18 FEVRIER 2023

Ermont As 5	Pontoisienne Js 3	Les deux clubs responsables
-------------	-------------------	-----------------------------

Ermont As 5 : AVERTISSEMENT
Pontoisienne Js 3 : AVERTISSEMENT



La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule D

Journée du 18 FEVRIER 2023

Ermont As 6	Pontoisienne Js 4	Les deux clubs responsables
-------------	-------------------	-----------------------------

Ermont As 6 : AVERTISSEMENT

Pontoisienne Js 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule I

Journée du 18 FEVRIER 2023

Eaubonne Csm 1	Villiers Le Bel Fc 1	Les deux clubs responsables
----------------	----------------------	-----------------------------

Eaubonne Csm 1 : 100€ AMENDE

Villiers Le Bel Fc 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Cormeillais A.C.S. 1	Cosmo Taverny 3	Les deux clubs responsables
----------------------	-----------------	-----------------------------

Cormeillais A.C.S. 1 : 100€ AMENDE

Cosmo Taverny 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule J

Journée du 18 FEVRIER 2023

Eaubonne Csm 2	Villiers Le Bel Fc 2	Les deux clubs responsables
----------------	----------------------	-----------------------------

Eaubonne Csm 2 : AVERTISSEMENT

Villiers Le Bel Fc 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Cormeillais A.C.S. 2	Cosmo Taverny 4	Les deux clubs responsables
----------------------	-----------------	-----------------------------

Cormeillais A.C.S. 2 : 100€ AMENDE

Cosmo Taverny 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



Criterium Avenir U12 Série 2 / Phase 2 / Poule B

Journée du 18 FEVRIER 2023

Cergy Pontoise Fc 12	Garges Fcm 12	Les deux clubs responsables
----------------------	---------------	-----------------------------

Cergy Pontoise Fc 12 : 100€ AMENDE

Garges Fcm 12 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Cvo - Crédit Mutuel Futsal / Phase 1 / Poule Unique

Journée du 18 FEVRIER 2023

Combo Futsal 1	Goussainville Fc 1	Les deux clubs responsables
----------------	--------------------	-----------------------------

Combo Futsal 1 : AVERTISSEMENT

Goussainville Fc 1 : AVERTISSEMENT

Criterium Futsal U15 / Phase 2 / Poule B

Journée du 18 FEVRIER 2023

Combo Futsal 1	Marcouville City Cp 1	Les deux clubs responsables
----------------	-----------------------	-----------------------------

Combo Futsal 1 : 100€ AMENDE

Marcouville City Cp 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Seniors D4 / Phase Unique / Poule B

Journée du 19 FEVRIER 2023

Montmagny Fc 1	E.S. Herblay 2	Les deux clubs responsables
----------------	----------------	-----------------------------

Montmagny Fc 1 : 100€ AMENDE

E.S. Herblay 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 16 D3 / Phase Unique / Poule D

Journée du 19 FEVRIER 2023

E.S. Herblay 2	Puiseux Louvres 95 1	Les deux clubs responsables
----------------	----------------------	-----------------------------

E.S. Herblay 2 : MATCH PERDU

Puiseux Louvres 95 1 : MATCH PERDU

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDS



Criterion U13 Futsal / Phase 1 / Poule A

Journée du 19 FEVRIER 2023

Sportifs De Garges 2	Marcouville City Cp 1	Les deux clubs responsables
----------------------	-----------------------	-----------------------------

Sportifs De Garges 2 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Sportifs De Garges 1	Attainville Futsal C 2	Les deux clubs responsables
----------------------	------------------------	-----------------------------

Sportifs De Garges 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Criterion Futsal U15 / Phase 2 / Poule B

Journée du 19 FEVRIER 2023

Garges Djibson 2	Marcouville City Cp 1	Les deux clubs responsables
------------------	-----------------------	-----------------------------

Garges Djibson 2 : 100€ AMENDE
 Marcouville City Cp 1 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

**DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF du PV du 13 FEVRIER 2023
 AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE
 (Art 44.4)**

Anciens D2 / Phase Unique / Poule A

Journée du 12 FEVRIER 2023

Deuil Enghien Fc 11	Usc Saint Gratien 11	Les deux clubs responsables
---------------------	----------------------	-----------------------------

Deuil Enghien Fc 11 : ANNULATION DU MATCH PERDU
 Usc Saint Gratien 11 : RETRAIT AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Criterion U11 Futsal / Phase 1 / Poule A

Journée du 11 FEVRIER 2023

Ermont A.S. 1	Sportifs De Garges 1	Les deux clubs responsables
---------------	----------------------	-----------------------------

Ermont A.S. 1 : RETRAIT AMENDE
 Sportifs De Garges 1 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



Criterium Futsal U15 / Phase 2 / Poule B

Journée du 11 FEVRIER 2023

Garges Djibson 2	Marcouville City Cp 1	Les deux clubs responsables
------------------	-----------------------	-----------------------------

Garges Djibson 2 : **RETRAIT AMENDE**
 Marcouville City Cp 1 : **RETRAIT AVERTISSEMENT**

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Sportifs De Garges 1	Combo Futsal 1	Les deux clubs responsables
----------------------	----------------	-----------------------------

Sportifs De Garges 1 : **RETRAIT AVERTISSEMENT**

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 18 D3 / Phase Unique / Poule A

Journée du 12 FEVRIER 2023

En champagne Beaumont 2	Neuville S/ Oise As 1	Les deux clubs responsables
-------------------------	-----------------------	-----------------------------

En champagne Beaumont 2 : **RETRAIT AVERTISSEMENT**
 Neuville S/ Oise As 1 : **RETRAIT AVERTISSEMENT**

La commission rappelle que la transmission de la FMI est du ressort du club recevant et doit se faire au plus tard le lundi à 12h00 MAXI.

U 16 D2 / Phase Unique / Poule A

Journée du 12 FEVRIER 2023

Soisy Andilly Margen 2	Argenteuil Rc 3	Les deux clubs responsables
------------------------	-----------------	-----------------------------

Soisy Andilly Margen 2 : **RETRAIT AMENDE**
 Argenteuil Rc 3 : **RETRAIT AMENDE**

La commission rappelle que la transmission de la FMI est du ressort du club recevant et doit se faire au plus tard le lundi à 12h00 MAXI.

Criterium Avenir U12 Série 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 11 FEVRIER 2023

Viarmes Asnieres Ol. 12	St Brice F.C. 12	Les deux clubs responsables
-------------------------	------------------	-----------------------------

Viarmes Asnieres Ol. 12 : **RETRAIT AVERTISSEMENT**



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU CALENDRIER ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 21 FEVRIER 2023

Présents : Mme Sylvestre (Présidente) - MM. Pézière - Sénécal - Traon

Assiste : M. Podan-Mavounzy (Comité)

Absents Excusés : MM. Cokgul - El Fakri - Ndiaye

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2022/2023)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

RAPPEL

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité

ATTENTION

ART. 10.2 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion (le mardi) de la Commission compétente précédant la date du match.

Pour toute demande de dérogation concernant horaires et dates de match, les clubs sont invités à utiliser l'application disponible sur Footclubs pour avoir la validation de la part des clubs adverses.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

ENGAGEMENTS

INFORMATION IMPORTANTE

En raison d'un bug informatique sur le site Internet du DVOF, la COC demande aux clubs de vérifier toutes leurs rencontres à venir dans FootClubs



REMERCIEMENTS ARBITRE

YALBIR Pascal
RGABI Souleyman

CLUBS EN INFRACTION COMPTE CLUB

- Anciens D3 Poule B Match n°24673551 SURVILLIERS AVENIR : Moins 1 point
- Anciens D4 Poule B Match n°24674368 PUISEUX LOUVRES FC : moins 1 point
- Seniors D3 Poule C Match n° 24617655 MONTMORENCY FC : moins 1 point
- Seniors D2 Poule A Match n°24616666 DEUIL ENGHEN FC 1 : moins 1 point

COURRIERS DES CLUBS

En conformité avec l'article 11.2.2 du RS du DVOF, les clubs qui suivent sont concernés :

- Seniors D3 Poule A : Auvers Ennery FC
- Seniors D3 Poule B : Pierrelaye FC

Article 11. 2.2 du RS du DVOF : – Si une équipe obligatoire a déclaré forfait général, ou est déclarée forfait général ou mise hors compétition (notamment dans le cadre de l'article 44 du présent Règlement) alors l'équipe Seniors qui dispute un championnat Seniors D2 et après, et qui entraîne les obligations, sera rétrogradée en division immédiatement inférieure dans laquelle elle évolue, à la fin de la saison en cours. Elle sera alors considérée comme descendante supplémentaire, sauf si elle fait partie des équipes descendantes obligatoires. Cette équipe poursuivra son championnat, les matchs seront des matchs officiels, les points et les buts pour/contre acquis lors des matchs contre cette équipe compteront pour le classement final. Si cette équipe termine première du classement, elle sera considérée championne

DATES – TERRAINS – HEURES (FOOTCLUBS)

Anciens D2 Poule B

Match n°24673325 du 12/03/2023
BEAUCHAMP AS 11 / BOUFFEMONT ACF 11
Nouvelle date : 08/03/2023
Nouvel horaire : 20H30
Accord des 2 clubs
Accord de la COC

Seniors D1

Match n°24615882
MARLY LA VILLE ES 1 / VILLIERS LE BEL FC 1
Nouvelle date : 26/02/2023
Accord des 2 clubs
Accord de la COC

Anciens D4 Poule A

Match n°24674268
PUISEUX LOUVRES 95 12 / ERAGNY FC 12
Nouvelle date : 19/03/2023
Nouvel horaire : 11H
Accord des 2 clubs
Accord de la COC

**Anciens D4 Poule B**

Match n°24674408

PUISEUX LOUVRES 95 13 / MONTIGNY FC 95 11

Inversion de match : nouvelle installation stade du Bois Barrais 1 à MONTIGNY LES CORMEILLES

Accord des 2 clubs

Accord de la COC

MATCHES À JOUER**5 MARS 2023****ANCIENS D1**

Match n°246712945

AS NEUVILLE SUR OISE 11 / CERGY PORTUGAIS 11

18 MARS 2023

U14 D4 Poule C

Match N° 24696388

AUVERS ENNERY FC 1 / ARGENTEUIL FC 3

En application de l'article 20.4 du RS du DVOF, match remis deux fois

Match à jouer sur les installations du FC Argenteuil le 18/03/2023

U14 D4 Poule B

Match N° 24696298

HERBLAY ES 1 / MONTMORENCY FC 2**9 AVRIL 2023****U16 D3 Poule E**

Match n°24690061

AUVERS ENNERY FC 1 / EAUBONNE CSM 1**MATCH PERDU PAR PENALITE**

MA

U16 D3 Poule A

Match n° 24689574 du 22/01/2023

PONTOISIENNE JS 1 / ENT. ECOUEN BOUFFEMONT 2

Match perdu par pénalité au club de la Pontoisienne

PONTOISIENNE JS 1 -1pt 0 but

ENT. ECOUEN BOUFFEMONT 2 3pts 8 buts

Motif : Non envoi de feuille de match après 2 appels**Amende Pontoisienne JS 1 52€****CONFIRMATION DE RESULTAT****Vétérans +45 ans Poule A**

Match n° 24674683 du 19/02/2023

EZANVILLE ECOUEN US 15 / AUVERS ENNERY FC 15

EZANVILLE ECOUEN US 15 5 buts

AUVERS ENNERY FC 15 3 buts



EZANVILLE ECOUEN : MANQUENT NOMS DE L'EDUCATEUR ET DU DIRIGEANT : FEUILLE DE MATCH IRREGULIERE
AMENDE 10 €

U16 D2 Poule B

Match n° 24689329

SOISY AM FC 2 / ARGENTEUIL RC 2

SOISY AM FC 2	2 buts
ARGENTEUIL RC 3	8 buts

1ER APPEL DE FEUILLE DE MATCH

Critérium Vétérans +45 ans Poule C

Match n°25039127

E. COURDIMANCHE MENU COURT 15 / CORMEILLAIS ACS 15

U16 D3 Poule C

Match n°24689859

MONTMAGNY FC 1 / GOUSSAINVILLE FC 2

U16 D3 Poule D

Match n°24689994

PUISEUX LOUVRES 95 1 / HERBLAY ES 2

Anciens D4 Poule B

Match n°24674351

CHAUMONTEL LUZARCHES 12 / SAINT PRIX ES 13

1ER FORFAIT AVISE SANS AMENDE

U16 D3 Poule C

Match n° 24689796 du 19/02/2023

BEAUCHAMP AS 1 / SAINT LEU 95 FC 2

BEAUCHAMP AS 1	0 but	-1 pt
SAINT LEU FC 95 2	5 buts	3 pts

U14 D4 Poule A

Match n° 24696205 du 18/02/2023

VEXIN AS 1 / CHAMPAGNE SFC 95 1

VEXIN AS 1	0 but	-1 pt
CHAMPAGNE SFC 95 1	5 buts	3 pts

1er FORFAIT AVEC AMENDE

Seniors féminines D1

Match n° 24699976 du 18/02/2023

GONESSE FC 1 / ENT. BEAUMONT MOURS 1

Amende ENT.BEAUMONT MOURS 31€

ENT. BEAUMONT MOURS 1	0 but	-1 pt
GONESSE RC 1	5 buts	3 pts



2ème FORFAIT SANS AMENDE

Vétérans +45 ans Poule C

Match n° 25039257 du 19/02/2023

MAGNY VEXIN FC 15 / ENT. COURDIMANCHE MENU COURT 15

MAGNY EN VEXIN FC

Secrétaire de Séance

M. Patrick SENEAL

Présidente de Séance

Mme SYLVESTRE



COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

RÉUNION DU 21 FEVRIER 2023

Présents : Mr Valorz- M. Maillot - M. Lacour

Absents excusés : Mme Cyprien - M. Moukrim - M. N'Diaye

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission. De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.

COMMUNIQUÉ

La commission gère 17 coupes, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.



ATTENTION

HORAIRES DES MATCHES DE COUPES (Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14) 15H00
- 16 ans (U16) 14H30
- 18 ans (U18) 14H30
- Seniors 14H30
- Seniors CDM 09H30
- Anciens /dimanche matin 09H30

- Féminines U15F U18F 15H00
- Et SENIORS

HORAIRES DES MATCHES DE COUPES (Avec Lever de rideau)

- 14 ans (U14) 13H00
- 16 ans (U16) 12H30
- 18 ans (U18) 12H30
- Seniors 12H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à amendes forfaitaires.
Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.



APPEL A CANDIDATURE COUPE COMITE

La commission des Coupes est à la recherche d'un club pour l'organisation des FINALES COMITE DU VAL D'OISE CREDIT MUTUEL qui auront lieu le :

LE 18 MAI 2023

Nous vous informons que pour une bonne organisation le complexe devra être munis au minimum de :

- 6 vestiaires
- 2 terrains

Merci de nous faire parvenir par boîte officielle de vos clubs vos candidatures.

APPEL A CANDIDATURE COUPE DU VAL D'OISE

La commission des Coupes est à la recherche d'un club pour l'organisation des FINALES COUPE DU VAL D'OISE CREDIT MUTUEL qui auront lieu le :

LE 17 et 18 JUIN 2023

Nous vous informons que pour une bonne organisation le complexe devra être munis de :

- 10 vestiaires au minimum
- 2 terrains

Merci de nous faire parvenir par boîte officielle de vos clubs vos candidatures.



VAINQUEURS - RAPPEL DES COUPES DU VAL D'OISE

SENIORS 1 – COUTELIER
ST OUEN L'AUMONE AS

U18
ARGENTEUIL RC

U16
ARGENTEUIL RC

U14
ST LEU 95 FC

+45 ANS
NEUVILLE SUR OISE AS

+55 ANS
CORMEILLAIS ACS

ANCIENS
HERBLAY SUR SEINE FC

CDM
GARGES FCM

FAVA
ERMONT AS

FUTSAL
ATTAINVILLE

VAINQUEURS - RAPPEL DES COUPES DU COMITE

U14
ASSOA

U16
ARGENTEUIL RC

FUTSAL
MARCOUVILLE CITY GP3

Nous vous informons que la date butoir est le 31/03/2023 passée cette date une amende vous sera imputée



COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – U14 – CHALLENGE LEFEBVRE





COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – U16





COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – U18





COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – CDM





COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – ANCIENS





COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – U15F





COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – U18F





COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – +55 ANS





COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – SENIORS CHALLENGE ANDRÉ COUTELIER





COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – FUTSAL





COUPE DU VAL-D'OISE CRÉDIT MUTUEL – SENIORS FÉMININES





COUPE DU COMITÉ – U14





COUPE DU COMITÉ – U16





COUPE DU COMITÉ – ANCIENS





COUPE DU COMITÉ – SENIORS – CHALLENGE JEAN LESTRUHAUT





COURRIERS

ST LEU 95 F.C.

Mail du 20/02/2023

Pris note de votre courrier concernant le changement de terrain pour votre match CVO U14 du 04/03/2023.
Nouveau terrain : Complexe Sportif JEAN MOULIN à ST LEU LA FORET.

U.S. PERSAN 03

Mail du 19/02/2023

Pris note de votre courrier concernant le changement de terrain pour votre match CVO U16 du 26/02/2023.
Nouveau terrain : Complexe Sportif GASTON DESCHAMPS à PERSAN.

MARLY LA VILLE

Mail du 20/02/2023

Pris note de votre courrier concernant le changement de date et d'heure du coup d'envoi de votre match CVO U16 du 26/02/2023
Nouvelle date : 05/03/2023.
Nouvel horaire : 13H00.

ST OUEN L'AUMONE A.S.

Mail du 17/02/2023

Pris note de votre courrier concernant le changement de date et d'heure du coup d'envoi de votre match CVO U16 du 26/02/2023
Nouvelle date : 15/03/2023.
Nouvel horaire : 20H00.

ST LEU 95 F.C.

Mail du 14/02/2023

Pris note de votre courrier concernant le changement de terrain pour votre match CVO SENIORS CHALLENGE COUTELLIER du 22/02/2023.
Nouveau terrain : STADE DES ANDRESYS 2 à ST LEU LA FORET.

AUVERS ENNERY F.C.

Mail du 18/02/2023

Pris note de votre courrier concernant le changement de date pour votre match CVO +45 ans du 26/02/2023.
Nouvelle date : 05/03/2023.

ST OUEN L'AUMONE A.S.

Mail du 20/02/2023

Pris note de votre courrier concernant le changement de terrain concernant votre match de CVO U15F du 25/02/2023
Nouveau terrain : PARC DES SPORTS ET LOISIRS N°2 à ST OUEN L'AUMONE

ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN

Mail du 17/02/2023

Pris note de votre courrier concernant le changement de date pour votre match CVO U18F du 11/03/2023.
Nouvelle date : 04/03/2023.

RACING CLUB D'ARGENTEUIL

Mail du 21/02/2023

Pris note de votre courrier concernant le changement d'horaire pour votre match de CVO SENIORS Féminines
Nouvel horaire : 17H00.



SARCELLES A.A.S.

Mail du 14/02/2023

Pris note de votre courrier concernant le changement de date pour votre match CVO U16F du 14/03/2023.
Nouvelle date : 19/02/2023.

ST OUEN L'AUMONE A.S.

Mail du 19/02/2023

Pris note de votre courrier

Votre adversaire pour le 26/02/2023 sera connu le 22/02/2023 car la rencontre du tour précédent :
EAUBONNE C.S./ ST BRICE FC se jouant le mardi 21/02/2023 à 20H30

Animateur de séance : M. Maillet

Secrétaire de séance : Mme Cyprien



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 20 FEVRIER 2023

Présents Mme Gontarczyk (Présidente)
MM. Le Nagard – Sénécal

Assiste Mme Escroignard (Comité)

Excusés Mme Bastos – M Jasemin
M. Allard (CTDAP)

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

.....

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être enregistrées sur FAL. Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 réclamations par FAL sur footclub.fr.

La commission rappelle aux clubs de respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.

COMMUNICATION IMPORTANTE

En raison d'un bug informatique sur le site Internet du DVOF, la commission demande aux clubs de vérifier toutes les rencontres à jouer dans Footclub.

**COURRIER DES CLUBS**

ADAMOIS OL : Mail du 16 02 23

Pris note du forfait avisé de vos équipes U10/U11 sur critérium du 18 02 23 contre VILLIERS FC

ARNOUVILLE FAS : Mail du 16 02 23

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuilles de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 21 01 23 à BOUFFEMONT ACF. La commission vous informe que même si vos équipes se déplacent, vous avez la possibilité de déposer vos feuilles de présence dans FAL

AUVERS ENNERY FC : Mail du 16 02 23

Pris note de la fermeture de vos installations du 13/02 au 10/03 inclus

CHAMPAGNE SFC : Mail du 017 02 23

Pris note du forfait avisé de vos équipes 1 & 2 sur critérium U10/U11 du 18 02 23 à SOISY AM FC

CORMEILLAIS ACS : Mail du 17 02 23

Pris note de votre demande de report des rencontres de critérium U10/U11 du 18 02 23 au 25 03 23
La commission attend l'accord de COSMO TAVERNY

DEUIL ENGHEN FC : Mail du 19 02 23

Pris note de votre demande de modification des scores

ENTENTE SSG : Mail du 14 02 23

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuilles de présence de vos équipes U8/U9 -niveau 1 du 04 02 23

ENTENTE SSG : Mail du 20 02 23

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuilles de matchs – critérium U10/U11 du 11 02 23 contre VILLIERS FC. Après vérification les FMI ont bien été transmises

ENTENTE SSG : Mail du 16 02 23

Pris note de votre remarque concernant 2 rencontres de critérium Avenir U12. La commission reporte le match contre BEZONS USO au 01 04 23

ENTENTE SSG : Mail du 20 02 23

Pris note de votre information concernant le problème de tablettes rencontré sur match critérium U10/U11 du 18 02 23 à GONESSE.

ERMONT AMS : Mail du 10 02 23

Pris note du forfait avisé de 2 vos équipes sur rencontres de critérium U12/U13 du 11 02 23 à BEZONS USO

FONTENAY FC : Mail du 13 02 23

Pris note de votre demande de modification d'engagement de vos équipes U8/U9, à savoir 1 équipes U8 et 1 équipe U9. La modification sera effective pour le plateau après les vacances scolaires

GOUSSAINVILLE FC : Mail du 14 02 23

Pris note de votre demande de report de match Critérium Avenir U12 du 18 02 23 à ECOUEN FC au 11 03 23
Accord de la commission

GROSLAY FC : Mail du 20 02 23

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuilles de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 21 01 23 à ECOUEN FC. La commission vous informe que même si vos équipes se déplacent, vous avez la possibilité de déposer vos feuilles de présence dans FAL



HERBLAY ES : Mail du 16 02 23

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuilles de critérium. Après vérification, les FMI ont bien été transmises

MONTIGNY FC : Mail du 20 02 23

Pris note de votre demande de forfait général de votre équipe 3 sur critérium U10/U11 – série 3 Poule C - phase 2 après parution du calendrier

MONTIGNY FC : Mail du 09 02 23

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuilles de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 21 01 23 à CORMEILLAIS ACS. La commission vous informe que même si vos équipes se déplacent, vous avez la possibilité de déposer vos feuilles de présence dans FAL

SARCELLES AAS : Mail du 20 02 23

Pris note de votre information concernant le problème rencontré avec votre tablette pour la FMI concernant la rencontre de critérium Avenir U12 contre ENTENTE SSG du 18 02 23. LA commission attend la feuille de match papier

THILLAY ESM : Mail du 16 02 23

Pris note du forfait avisé de vos équipes U10/U11 du 18 02 23 contre BELLOY ST MARTIN ASC

VEXIN AS : Mail du 15 02 23

Pris note du forfait avisé de vos équipes U10/U11 du 18 02 23 contre ERAGNY AS

VIARMES ASNIERES OL : Mail du 19 02 23

Pris note de votre information concernant la FMI concernant la rencontre de critérium Avenir U12 non transmise contre ST BRICE (L'éducateur du club adverse n'avait pas ses identifiants). La commission attend la feuille de match papier

INFORMATION

A la Suite de la modification du nombre d'équipes engagées pour certains clubs sur la 2^{ème} phase, la commission demande aux administrateurs Footclub de bien vérifier les accès de leurs éducateurs pour la gestion de la FMI sur les rencontres de critérium, pour leur permettre de récupérer les rencontres de toutes leurs équipes.

PLATEAUX de MARS 2023

En raison de diverses modifications (clubs ne pouvant plus recevoir de centres...etc) possibles, la commission demande aux clubs de bien vérifier dans FAL ou sur le site du DVOF les centres des plateaux.

**RESULTATS 2^{ème} TOUR CHALLENGE U10 & U11 DU 28 JANVIER 2023****CHALLENGE U10****Les équipes suivantes sont qualifiées pour le 3^{ème} tour qui aura lieu le Samedi 25 Mars 2023**

- Centre n° 1** VAUREAL FCM 1 – ENTENTE BEAUMONT MOURS 1
DEUIL ENGHIEU FC 3 : Forfait non avisé
- Centre n° 2** MARLY ES 1 – OSNY FC 2
- Centre n° 3** OSNY FC 1 – FRANCONVILLE FC 2
- Centre n° 4** ST BRICE FC 1 – PONTOISIENNE JS 1
- Centre n° 5** ENTENTE MMB 1 – JOUY FC 3
CORMEILLAIS ACS 2 : Disqualifiée car présence d'un joueur non licencié (RAMOS)
- Centre n° 6** CERGY PONTOISE FC 1 – ST BRICE FC 2
- Centre n° 7** EZANVILLE US 1 – ERMONT ACF 2
ST BRICE FC 3 : Disqualifiée car présence de 3 nouveaux joueurs (AIT SALAH – DAVISON -
DOUILLARD)
- Centre n° 8** BEZONS USO 1 – ENTENTE SSG 4
ARGENTEUIL RC 2 : Disqualifiée car présence de 3 nouveaux joueurs (LAACHIR – LBACHYRY -
KADIAKHE)
- Centre n° 9** SOISY AM FC 1 – PONTOISIENNE JS 2
SARCELLES AAS 5 : Disqualifiée car présence d'un joueur (KANTE) présent également sur centre
11
- Centre n° 10** ARGENTEUIL RC 1 – CERGY PONTOISE FC 3
- Centre n° 11** CERGY PONTOISE FC 2 – FRANCONVILLE FC 3
SARCELLES AAS 4 : Disqualifiée car présence d'un joueur (KANTE) présent également sur centre
9
- Centre n° 12** ECOUEN FC 1 – MONTMORENCY FC 1
GOUSSAINVILLE FC 1 : Disqualifiée car présence de 3 nouveaux joueurs (COLAK – HACIOGLU –
SAID)
- Centre n° 13** ARGENTEUIL FC 1 – ST LEU FC 1
- Centre n° 14** ENTENTE SSG 1 – SARCELLES AAS 2
- Centre n° 15** ST OUEN AS 1 – CORMEILLAIS ACS 1
- Centre n° 16** SARCELLES AAS 1 – ST LEU FC 2
ENTENTE SSG 3 : Forfait non avisé

**CHALLENGE U11****Les équipes suivantes sont qualifiées pour le 3^{ème} tour qui aura lieu le Samedi 25 Mars 2023**

- Centre n° 1** VAUREAL FCM 2 – EZANVILLE US 1
- Centre n° 2** CERGY PONTOISE FC 1 – ECOUEN FC 1
- Centre n° 3** ARNOUVILLE FAS 1 – SARCELLES AAS 5
- Centre n° 4** OSNY FC 1 – ST BRICE FC 2
- Centre n° 5** ADAMOIS OL 1 – PONTOISIENNE JS 1
- Centre n° 6** PERSAN US 1 – BEZONS USO 2
- Centre n° 7** SARCELLES AAS 1 – ERGANY AS 1
- Centre n° 8** GONESSE RC 1 – VILLIERS JS 1
- Centre n° 9** SARCELLES AAS 2 – ERMONT AMS 2
- Centre n° 10** ENTENTE SSG 1 – CERGY PONTOISE FC 2
ARGENTEUIL RC 1 : Disqualifiée car présence de 3 nouveaux joueurs (AGUINI – HARKOUCHE - KONATE)
- Centre n° 11** CORMEILLAIS ACS 1 – ST OEUN AS 3
- Centre n° 12** GARGES FCM 2 – DEUIL ENGHIEU FC 1
SARCELLES AAS 3 : Disqualifiée pour participation aux rencontres d'un joueur non inscrit sur feuille de présence (ATMANI Abdelghani)
- Centre n° 13** SOISY AM FC 1 – ECOUEN FC 2
- Centre n° 14** ST BRICE FC 1 – VILLIERS JS 2
ARGENTEUIL RC 2 : Disqualifiée car présence de 4 nouveaux joueurs (EL HAMI – NAIMI – OUADI & SYLLA)
- Centre n° 15** EAUBONNE CSM 1
- Centre n° 16** BEZONS USO 1 – FRANCONVILLE FC 1
- Centre n° 17** VAUREAL FCM 1



COUPE U12 – 3^{ème} tour DU SAMEDI 11 MARS 2023

Durée des rencontres :

Poule de 4 : 1 x 20 minutes (sans mi-temps)

Poule de 3 : 2 x 15 minutes

Les 2 premiers de chaque centre seront qualifiés pour le 3^{ème} tour prévu le 1^{er} Avril 2023

Les documents concernant l'organisation de ce 1^{er} tour seront disponibles à partir du Mardi 21 Février et jusqu'au Jeudi 2 Mars 2023, après cette date, ils seront envoyés par courrier postal à la charge des clubs.

La commission vous rappelle également l'obligation de respecter l'ordre des rencontres

La commission rappelle également aux clubs centres que tous les documents concernant la Coupe U12 doivent être réceptionnés au plus tard le lundi 20 Mars à 16 heures au plus tard sous peine d'amende.

La commission demande à tous les éducateurs responsables d'une équipe, de prendre toutes les feuilles en photo avant de quitter le centre en cas de réclamation ou convocation.

Centre 1	BEZONS USO	Centre 2	ERMONT AMS	Centre 3	Entente MMB
	VILLIERS FC 1		ERMONT AMS 1		ENTENTE MMB 1
	VILLIERS FC 2		ERAGNY AS 1		ARGENTEUIL FC 1
	BEZONS USO 1		SARCELLES AAS 2		St OUEN AS1
	St BRICE FC 1		ARGENTEUIL RC 2		St OUEN AS 3
Centre 4	ARGENTEUIL RC	Centre 5	St LEU FC	Centre 6	ECOUEEN FC
	ARGENTEUIL RC 1		SARCELLES AAS3		ECOUEEN FC 1
	ARGENTEUIL RC 3		SARCELLES AAS 1		ECOUEEN FC 2
	GONESSE RC1		St LEU FC 1		FRANCONVILLE FC 1
	JOUY FC 1		St LEU FC 2		CERGY PONTOISE FC 1
Centre 7	GOUSSAINVILLE FC	Centre 8	VAUREAL FCM		
	GOUSSAINVILLE FC 1		VAUREAL FCM1		
	GOUSSAINVILLE FC 4		VEXIN AS 1		
	ENTENTE SSG 1		SOISY AM FC 1		
	St OUEN AS 2		PUISEUX LOUVRES FC 1		



FESTIVAL FOOT U13 – 2^{ème} tour DU SAMEDI 11 MARS 2023

Durée des rencontres :

Poule de 4 : 1 x 20 minutes (sans mi-temps)

Poule de 3 : 2 x 15 minutes

Le 1^{er} premier de chaque centre sera qualifié pour la Finale du Festival Foot U13 prévue le 1^{er} Avril 2023 (une seule équipe par club maximum)

Les documents concernant l'organisation de ce 1^{er} tour seront disponibles à partir du Mardi 21 Février et jusqu'au Jeudi 2 Mars 2023, après cette date, ils seront envoyés par courrier postal à la charge des clubs.

[La commission vous rappelle également l'obligation de respecter l'ordre des rencontres](#)

[La commission rappelle également aux clubs centres que tous les documents concernant la Coupe U12 doivent être réceptionnés au plus tard le lundi 20 Mars à 16 heures au plus tard sous peine d'amende.](#)

La commission demande à tous les éducateurs responsables d'une équipe, de prendre toutes les feuilles en photo avant de quitter le centre en cas de réclamation ou convocation.

Centre 1	CHAMPAGNE SFC	Centre 2	GROSLAY FC	Centre 3	OSNY FC	Centre 4	EZANVILLE US
	St OUEN AS 1		MONTSOULT BAILLET US 1		OSNY FC 1		EZANVILLE US 1
	ENTENTE SSG 3		BOUFFEMONT ACF 1		COSMO TAVERNY 1		BEAUCHAMP AS 1
	CHAMPAGNE SFC1		VIARMES ASNIERES OL 1		ENTENTE CBEAUMONT MOURS 1		St BRICE FC 1
	ARGENTEUIL RC 1		GROSLAY FC 1		DEUIL ENGHEN FC 3		FRANCONVILLE FC1
Centre 5	BEAUCHAMP AS	Centre 6	ARNOUVILLE FAS	Centre 7	St BRICE FC	Centre 8	ENTENTE SSG
	BEAUCHAMP AS 2		ARNOUVILLE FAS 1		St BRICE FC 2		ENTENTE SSG 1
	PUISEUX LOUVRES FC 1		ERAGNY AS 2		St BRICE FC 3		ENTENTE SSG 2
	GONESSE RC 3		ECOUIEN FC 1		GARGES FCM 1		EAUBONNE CSM1
	GONESSE RC 2		SOISY AM FC3		BEZONS USO 3		St LEU FC 1
Centre 9	SARCELLES AAS	Centre 10	DEUIL ENGHEN FC	Centre 11	GONESSE RC	Centre 12	ARGENTEUIL FC
	SOISY AM FC1		DEUIL ENGHEN FC1		PONTOISIENNE JS 1		ARGENTEUIL FC 1
	ERMONT AMS 3		DEUIL ENGHEN FC 2		ROISSY US 1		MONTMAGNY SPORTS 1
	SARCELLES AAS 4		ENTENTE MMB 2		GONESSE RC 1		PERSAN US 1
	SARCELLES AAS 2		MONTMORENCY FC 1		GONESSE RC 4		VILLIERS FC 2
Centre 13	St PRIX ES	Centre 14	ERMONT ACF	Centre 15	VILLIERS FC	Centre 16	ERAGNY AS
	St PRIX ES 1		ERMONT ACF 2		VILLIERS FC 1		BEZONS USO2
	ENTENTE MMB 1		MENUCOURT AS 1		GARGES FCM2		ERMONT ACF 1
	HERBLAY ES 1		JOUY FC 1		SARCELLES AAS 1		CERGY PONTOISE FC 2
	COSMO TAVERNY 2		CERGY PONTOISE FC 1		SARCELLES AAS 3		ERAGNY AS 1



AUDITION

Après audition des personnes convoquées :

Pour le club de **MONTMORENCY FC**,

- Mr MVONDO Eddy – Éducateur – Licence n° 2 543 605 790

Pour le club de **GONESSE RC**,

- Mr BEL ABES Younes – Responsable de l'Équipe U13 Avenir– Licence n° 2 544 096 268

- Mr NRI Niangoran – Dirigeant – Licence n° 2 546 610 271

Après avoir entendu les explications des personnes présentes, la commission rappelle aux éducateurs et dirigeant présents que la FMI est à faire impérativement avant le début des rencontres (critère incontournable sur critérium U12 & U13 Avenir). Il est également impératif de respecter le règlement du Critérium Avenir U12 & U13 sous peine d'exclusion la saison prochaine.

La commission vous rappelle également que toutes les demandes de modification de date ou d'horaire doivent impérativement être faites via footclub ou par mail à la Commission avant le lundi à 16 heures et non par Whatsapp entre éducateurs.

MATCHS REMIS AU 25 MARS 2023

CRITERIUM U10/U11

AUVERS ENNERY FC / MENU COURT AS : Matchs n° 25593595 - 25593660 & 25593726

ENTENTE BOISSY CHARS : JOUY FC : Match n° 25593088

FORFAIT GENERAL

MONTIGNY FC : Forfait général équipe 3 sur critérium U10/U11 – série 3 Poule C – phase 2

PRESLES USL : Forfait général équipe 1 sur critérium U10/U11 – série 1 Poule A – phase 2

2^{ème} APPEL DE FEUILLES DE CRITÉRIUM

PLATEAU U6/U7 DU 14 JANVIER 2023

CORMEILLAIS ACS : 2^{ème} appel de feuille de plateau et feuilles de présence des clubs de CORMEILLAIS ACS – ERMONT ACF & PONTOISIENNE JS sur centre n° 4 du plateau U6/U7 du 14 01 23

MONTMORENCY FC : 2^{ème} appel de feuille de plateau et feuilles de présence des clubs de MONTMORENCY FC – EAUBONNE CSM – DOMONT FC & PRESLES USL sur centre n° 11 du plateau U6/U7 du 14 01 23

COSMO TAVERNY : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos équipes sur centre n° 7 du plateau U6/U7 à GROSLAY FC du 14 01 23

**PLATEAU U8 – NIVEAU 2 DU 21 JANVIER 2023**

VEXIN AS : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos équipes sur centre n° 1 du plateau U8 niveau 2 à ERAGNY AS du 21 01 23

MONTMORENCY FC : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos équipes sur centre n° 2 du plateau U8 niveau 2 à ADAMOIS OL du 21 01 23

PONTOISIENNE JS : 2^{ème} appel de feuille de présence de votre équipe sur centre n° 4 du plateau U8 niveau 2 à AUVERS ENNERY FC du 21 01 23

BOUFFEMONT ACF : 2^{ème} appel de feuilles de plateau & présence de vos équipes sur centre n° 5 du plateau U8 niveau 2 à BOUFFEMONT ACF du 21 01 23

ARNOUVILLE FAS : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos équipes sur centre n° 5 du plateau U8 niveau 2 à BOUFFEMONT ACF du 21 01 23

CORMEILLAIS ACS : 2^{ème} appel de feuilles de plateau & présence de vos équipes sur centre n° 6 du plateau U8 niveau 2 à CORMEILLAIS ACS du 21 01 23

ECOUEN FC : 2^{ème} appel de feuilles de plateau & présence de vos équipes sur centre n° 9 du plateau U8 niveau 2 à ECOUEN FC du 21 01 23

BRUYERES BERNES USM : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos équipes sur centre n° 9 du plateau U8 niveau 2 à ECOUEN FC du 21 01 23

ENTENTE BEAUMONT MOURS : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos équipes sur centre n° 9 du plateau U8 niveau 2 à ECOUEN FC du 21 01 23

GROSLAY FC : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos équipes sur centre n° 9 du plateau U8 niveau 2 à ECOUEN FC du 21 01 23

ERMONT AMS : 2^{ème} appel de feuilles de plateau & présence de vos équipes sur centre n° 10 du plateau U8 niveau 2 à ERMONT AMS du 21 01 23

COSMO TAVERNY : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos équipes sur centre n° 10 du plateau U8 niveau 2 à ERMONT AMS du 21 01 23

ENTENTE MMB : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos équipes sur centre n° 10 du plateau U8 niveau 2 à ERMONT AMS du 21 01 23

GARGES FCM : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos équipes sur centre n° 10 du plateau U8 niveau 2 à ERMONT AMS du 21 01 23

PLATEAU U8/U9 - NIVEAU 1 DU 21 JANVIER 2023

MONTMORENCY FC : 2^{ème} appel de feuilles de plateau de vos équipes sur centre n° 1 du plateau U8/U9 niveau 1 à MONTMORENCY FC du 21 01 23

PLATEAU U9 – NIVEAU 2 DU 21 JANVIER 2023

MONTMORENCY FC : 2^{ème} appel de feuilles de plateau de vos équipes sur centre n° 1 du plateau U9 niveau 2 à ARNOUVILLE FAS du 21 01 23



VEXIN AS : 2^{ème} appel de feuilles de plateau de vos équipes sur centre n° 3 du plateau U9 niveau 2 à CERGY PONTOISE FC du 21 01 23

CORMEILLAIS ACS : 2^{ème} appel de feuilles de plateau de vos équipes sur centre n° 4 du plateau U9 niveau 2 à HERBLAY ES du 21 01 23

GAFEPB : 2^{ème} appel de feuilles de plateau de vos équipes sur centre n° 4 du plateau U9 niveau 2 à HERBLAY ES du 21 01 23

BEZONS USO : 2^{ème} appel de feuilles de plateau de vos équipes sur centre n° 7 du plateau U9 niveau 2 à FRANCONVILLE FC du 21 01 23

ARGENTEUIL RC : 2^{ème} appel de feuilles de plateau de vos équipes sur centre n° 9 du plateau U9 niveau 2 à GONESSE RC du 21 01 23

ARGENTEUIL FC : 2^{ème} appel de feuilles de plateau de vos équipes sur centre n° 14 du plateau U9 niveau 2 à SOISY AM du 21 01 23

BEAUCHAMP AS : 2^{ème} appel de feuilles de plateau de vos équipes sur centre n° 14 du plateau U9 niveau 2 à SOISY AM du 21 01 23

CRITERIUM U10 / U11

ARGENTEUIL RC : 1^{er} appel de feuille de match n° 25294094 du 11 02 23 – critérium U10/11 – série 4 – contre CHAMPAGNE SFC 2

PERSAN US : 1^{er} appel de feuille de match n° 252995254 du 11 02 23 – critérium U10/11 – série 4 – contre GONESSE RC 2

AMENDES

CORMEILLAIS ACS : Feuille récapitulative sur centre n° 1 – Challenge U11 du 28 01 23 irrégulière (manque score des rencontres)

Amende : 10€

CORMEILLAIS ACS : Non réception après 2^{ème} & dernier appel de feuilles de matchs n° 25275180 – 25275208 & 25275236 du 07 01 23 – critérium U12/13 série 3 - contre SOISY AM FC 3 – 4 & 6

Amende : 30€ x 3 = 90€

MONTSOULT BAILLET US : Non réception après 2^{ème} & dernier appel de feuilles de matchs n° 25591358 & 25592386 du 21 01 23 – critérium U12/13 série 2 - contre COSMO TAVERNY 2 & 3

Amende : 30€ x 2 = 60€

AUVERS ENNERY FC : Non réception après 2^{ème} & dernier appel de feuille de match n° 25591794 du 21 01 23 – critérium U12/13 série 3 - contre DEUIL ENGHEN FC 7

Amende : 30€

MONTMORENCY FC : Non réception après 2^{ème} & dernier appel de feuille de match n° 25592153 du 21 01 23 – critérium U12/13 série 4- contre ENTENTE SSG 3

Amende : 30€



DEUIL ENGHIEU FC : Non réception après 2^{ème} & dernier appel de feuille de match n° 25602635 du 21 01 23 – critérium U12/13 série 4- contre FOSSES UF 4

Amende : 30€

DEUIL ENGHIEU FC : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe 5 sur match n° 25593716 – critérium U10/U11 du 11 02 23 contre VEXIN AS

Amende : 15€

FOSSES UF : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe É sur match n° 25593659 – critérium U10/U11 du 18 02 23 contre MONTIGNY FC

Amende : 15€

MONTIGNY FC : Forfait général de votre équipe 3 sur critérium U10/U11 – phase 2 après parution du calendrier

Amende : 25€

CORMEILLAIS ACS : Non réception après 2^{ème} & dernier appel de feuilles de matchs n° 25595207 & 25595252 du 04 02 23 - critérium U10/U11 contre ERMONT ACF 1 & 2

Amende : 30€ x 2 = 60€

ORGANISATION DES RASSEMBLEMENTS DE FIN DE SAISON

Finale Départementale du Festival Foot U13 & U13F le Samedi 1^{er} Avril 2023 à JOUY LE MOUTIER FC

Finale Départementale des Challenges U10 & U11 le Samedi 22 Avril 2023 à ST BRICE FC

Finale Départementale de la Coupe U12 le Lundi 8 Mai 2023 à ARNOUVILLE FAS

Journée Nationale U6 & U7 le Samedi 10 Juin 2023

PROCHAINE RÉUNION LE LUNDI 20 FEVRIER 2023 À PA



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

RÉUNION RESTREINTE DU 22 FÉVRIER 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, De délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

COMMUNIQUÉ

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F

ART 20.3 : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'Annexe Financière.

RAPPEL

PORT DES PROTÈGE-TIBIAS

ART 16.3 : Le port des protège-tibias est obligatoire pour tous les joueurs et joueuses. En cas de non-respect de cette obligation nécessaire pour sa sécurité, le joueur fautif peut se voir interdire l'entrée du terrain de jeu ou être invité à le quitter afin de se mettre en conformité.

RAPPEL

FEUILLE DE MATCH (FMI)

ART 13Bis : Le club recevant doit fournir une tablette permettant l'accès à la FMI sous peine d'encourir les sanctions citées à l'Art 44.4 du RS.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre, sous peine de sanction.



APPEL À VOLONTAIRES

Le DVOF et la Commission Futsal recherche des volontaires désirant intégrer la commission afin d'aider à la gestion des Compétitions Seniors (Championnat et Coupe du Val-d'Oise) et des Compétitions Jeunes (U7 à U16).
Les volontaires peuvent faire acte de candidature en remplissant le document disponible sur le site du DVOF :

Documents / Commissions / Candidature dans une Commission du DVOF

COMMUNICATION IMPORTANTE

En raison d'un bug informatique sur le site Internet du DVOF, la commission demande aux clubs de vérifier toutes les rencontres de critérium à jouer sur Footclubs.

COURRIERS CLUBS

Ermont AmS : Mail du 10-02-23 (Footclubs)

Demande de report de la rencontre U11 contre Les Sportifs de Garges du 11-02 au 11-03-23 pour cause d'indisponibilité du Gymnase.

La commission ne peut accepter votre proposition, une journée de critérium est programmée à cette date.
La commission reporte la rencontre au samedi 18-03-23.

Marcouville City CP : Mail du 17-02-23

Demande d'inversion de la rencontre de critérium U13 contre Sannois Fce pour cause d'indisponibilité du gymnase.

Accord des 2 clubs. Accord de la commission.

Marcouville City CP : Mail du 17-02-23

Pris note de votre accord pour jouer la rencontre de critérium U15 contre Garges Djibson Asc le dimanche 19-02-23 à 10H. Accord de la commission.

Les Sportifs de Garges : Mail du 17-02-23

Réception de la feuille de match papier du critérium U15 du 11-02-23 contre Combo Futsal.

Eaubonne Csm : Mail du 21-02-23

Demande de report de la rencontre CVO Futsal contre Asf Argenteuil au samedi 04-03-23.

Accord des 2 clubs. Accord de la commission.

COUPE CVO FUTSAL

TIRAGE 1/8 FINALE

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1	25614483	ATTAINVILLE FUTSAL C 1	MONTMORENCY FUTSAL 1	Sam 25-02-23 à 20H30
4	25614527	EAUBONNE CSM 1	ASF ARGENTEUIL 1	Sam 04-03-23 à 20H45

Arbitrage :

Désignation de deux (2) arbitres officiels à la charge des 2 clubs.

**Info clubs :**

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.
Prévenir la commission et la CDA.

ENGAGEMENT CRITÉRIUM U11 et U13 – 2ème PHASE

Le début de la 2^{ème} phase aura lieu début avril 2023. La commission demande aux différents clubs voulant modifier ou engager une équipe U11 ou U13 pour la 2^{ème} phase du critérium de transmettre un mail au DVOF pour **le lundi 06-03-2023 au plus tard**.

Les clubs engageant une nouvelle équipe doivent spécifier l'adresse du gymnase et le jour et l'heure du coup d'envoi.

MATCHS REMIS**CRITÉRIUM U11**

Match n° 25255009 : Ermont Ams 1 / Sportifs de Garges 1 : **le samedi 18-03-23 à 10H30**

**1^{er} APPEL DE FEUILLE DE MATCH
ET
INFORMATION DU RÉSULTAT PAR LE CLUB ADVERSE****CRITÉRIUM U11**

Match n° 25254999 : Marcouville City CP 1 / Ermont Ams 1 du 05-02-23

CRITÉRIUM U13

Match n° 25255442 : Sportifs de Garges 2 / Marcouville City CP 1 du 19-02-23

Match n° 25255443 : Sportifs de Garges 1 / Attainville Futsal C 2 du 19-02-23

CRITÉRIUM U15

Match n° 25677539 : Garges Djibson Asc 2 / Marcouville City CP 1 du 19-02-23

Match n° 25677564 : Combo Futsal 1 / Marcouville City CP 1 du 18-02-23

PLATEAU FUTSAL JEUNES

Pour participer aux plateaux officiels, les joueur(e)s doivent avoir une licence validée par la LPIFF.

Les documents concernant l'organisation des plateaux Futsal U7 et U9 sont disponibles sur le site du DVOF :

Rubrique : Documents-Formulaires-Futsal-Feuille de plateau U7-U9 et Feuille de Présence U7-U9.

Les clubs visiteurs doivent se déplacer avec la feuille de présence remplie et la donner au club recevant.

Le club recevant doit remplir la feuille de plateau et transmettre celle-ci et les feuilles de présence des clubs au DVOF **par l'intermédiaire de l'application FAL.**



1^{er} APPEL FEUILLE DE PLATEAU OU DE PRÉSENCE CLUB

PLATEAU U7 du 04-02-23

Argenteuil Asf : 1^{er} appel feuille de présence des équipes d'Argenteuil sur le plateau U7 du 04-02-23 à Marcouville CP.

Ermont Ams : 1^{er} appel feuille de présence des équipes d'Ermont sur le plateau U7 du 04-02-23 à Marcouville CP.

Garges Djibson : 1^{er} appel feuille de présence de l'équipe de Garges sur le plateau U7 du 04-02-23 à Marcouville CP.

Persanaise Cfj : 1^{er} appel feuille de présence des équipes de Persan sur le plateau U7 du 04-02-23 à Marcouville CP.

Sannois Fce : 1^{er} appel feuille de présence de l'équipe de Sannois sur le plateau U7 du 04-02-23 à Marcouville CP.

La commission demande aux clubs de transmettre leur feuille de présence directement sur l'application FAL

PLATEAU U9 des 11 et 12-01-23

Sannois Fce : 1^{er} appel feuille de présence de l'équipe de Sannois sur le plateau U9 du 11-02-23 à Attainville.

Garges Djibson Asc : 1^{er} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U9 du 12-02-23.

Les Sportifs de Garges : 1^{er} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U9 du 11-02-23.

La commission demande aux clubs de transmettre leurs feuilles de plateau et de présence directement sur FAL

2^{ème} APPEL FEUILLE DE PLATEAU OU DE PRÉSENCE CLUB

PLATEAU U9 du 29-01-23

Les Sportifs de Garges : 2^{ème} appel feuille de présence de l'équipe des Sportifs de Garges sur le plateau du 29-01-23 à Argenteuil Asf.



PLATEAU FUTSAL U7

Journée N°7 - Week-end des 11 et 12 Mars 2023			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Dimanche 12 Mars 2023 (coup d'envoi à 10h00)			
AsF Argenteuil	Gymnase Pierre de Coubertin 2, rue des Cévennes 95100 Argenteuil	10	AsF Argenteuil (1&2) Ermont Ams (1&2) Garges Djibson Asc Marcouville City (1&2) Persanaise Cfj (1 & 2) Sannois Fce
Journée N°8 - Week-end des 25 et 26 Mars 2023			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Samedi 25 Mars 2023 (coup d'envoi à 09h30)			
Garges Djibson Asc	Gymnase Néruda 4 allée Jules Ferry 95140 Garges les Gonesse	10	AsF Argenteuil (1&2) Ermont Ams (1&2) Garges Djibson Asc Marcouville City (1&2) Persanaise Cfj (1 & 2) Sannois Fce

PLATEAU FUTSAL U9

Week-ed des 18 et 19 Mars 2023			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Dimanche 19 Mars 2023 (Coup d'envoi à 09h00)			
Persanaise Cfj	Gymnase Jacques Duclos Rue Jean Catelas 95340 Persan	6	Asf Argenteuil Attainville Futsal (1&2) Ermont Asm Persanaise Cfj (1&2)
Dimanche 19 Mars 2023 (Coup d'envoi à 14h30)			
Sannois Fce	Gymnase Voltaire 2, rue des Garonnes 95110 Sannois	6	Garges Djibson Asc (1&2) Les Sportifs de Garges Marcouville City CP (1&2) Sannois Fce

AMENDES

Marcouville City CP : Non transmission feuille de plateau et feuille de présence des équipes de Marcouville sur le plateau U9 du 29-01-23 à Marcouville City CP.

Amende : 2 x 30 € = 60 €

Marcouville City CP : Non transmission feuille de plateau et feuilles de présence des équipes visiteuses sur le plateau U7 du 04-02-23 à Marcouville City CP.

Amende : 2 x 30 € = 60 €



RETOUR DES TROPHÉES FUTSAL

La commission Futsal demande aux clubs de bien vouloir ramener les Coupes Futsal au secrétariat du DVOF.

La date limite pour le retour des coupes au DVOF est fixée au **vendredi 31 mars 2023**.

Coupe du Val d'Oise Futsal : Attainville Futsal Club
Coupe Comité Futsal : Marcouville City CP

A cette date la commission appliquera les pénalités financières prévues.

FINALES COUPES COMITÉ ET CVO FUTSAL

Appel à candidature pour l'organisation des Finales Comité et CVO Futsal.

Les clubs souhaitant accueillir les finales Comité et CVO Futsal sont invités à se faire connaître par courrier ou courriel adressé à la Commission Futsal du DVOF.

Dates : Week-end des 3 et 4 juin 2023

Obligation club : Mise à disposition d'un gymnase avec tribune – 4 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitre.

Prochaine réunion
Lundi 06 mars à 18H30

COMMISSION CDIF

RÉUNION DU 14 FEVRIER 2023

Présents : MM. Plassart - Lacour

Assistent : MM. Diaz – Letellier.

FOOTCLUBS

Les phases 2 de foot animation ayant commencées, le correspondants Footclubs doivent vérifier l'affection des équipes à leurs responsables FMI.
(L'équipe doit être cocher ou recocher dans Footclubs).

FORMATION

SAMEDI 11 MARS 2023

AU DVOF

8h00 – 12H00

Pour vous inscrire :

Inscription en téléchargeant [la fiche d'inscription](#)
à renvoyer au DVOF

Par mail : secretariat@district-foot95.fff.fr

ou

Par courrier : DVOF – 6, Avenue du Bosquet –
95560 Baillet en France.

*Cette formation est prise en charge
financièrement pour les licenciés val-d'oisien.*

FORMATION PFFD

RÉAGIR À UN CONFLIT



FMI – UTILISATION DES TABLETTES

Depuis le début de la saison 2022/2023, toutes les catégories, Filles comme Garçons, de U10 jusqu'au Critérium +55 ans, Football classique comme Futsal sont soumises à l'utilisation de la FMI.

Les sanctions sont reprises à l'article 44.4 du Règlement Sportif du DVOF.



Pour permettre les mises à jour automatiques de l'application « FMI », pensez à mettre votre tablette en fonctionnement quelques heures avant son utilisation.

Pour sécuriser au maximum le processus de récupération des rencontres et des effectifs, nous vous conseillons de préparer au plus tôt les matchs du week-end sur un ordinateur et de récupérer les rencontres sur la tablette.

Vérifier que vous utilisez la dernière version de l'application FMI

3.9.0.0

La CDIF demande à toutes les équipes recevantes et visiteuses qui n'ont pas utilisé la tablette pour la FMI de préciser par mail auprès du DVOF les motifs, raisons ou explications ayant conduit à cette situation avant le lundi midi SUIVANT LE MATCH

La CDIF est chargée par le Comité de Direction de former/informer les Clubs à l'utilisation de la FMI, et de suivre le taux d'utilisation chaque weekend de matches dans les catégories concernées.

La CDIF apportera toute sa contribution et son aide aux Clubs qui le souhaitent.

**Rappel : 100€ d'amende (annexe financière)
Autres sanctions possibles selon le règlement FMI.**

La CDIF effectuera les recherches nécessaires (pointage informatique et via l'arbitre officiel qui a également l'obligation de faire un rapport sur les circonstances de la non-utilisation).

Par souci d'efficacité, il est nécessaire dans vos mails de noter
La date, la catégorie, la division et la poule.

Exemple :

Date 21/10/2022	Catégorie SENIORS	Division D2	Poule A
-----------------	-------------------	-------------	---------

Sans ces informations vos courriers ne seront pas traités.

Nous vous remercions de votre retour.

La commission se réunissant tous les mardis de 18h00 à 20h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir les scores de leurs matchs avant le lundi 12h00 seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDIF.

FMI – RAPPELS IMPORTANTS

La FMI est disponible sur le store Google VERSION 3.9.0.0 Vous retrouverez cette version sous le nom (Feuille de Match Informatisée VERSION 3.9.0.0). Cette version est disponible sur le Store Apple.

Cette version est obligatoire.

Bonne saison à vous !

FMI

« JE NE PEUX PAS RÉCUPÉRER LES RENCONTRES »



EFFACER LES DONNEES - VIDER LE CACHE

A chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain temps, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Pour éviter cela il faut où « effacer les données "et "vider le cache" de l'application ce qui permet de libérer de la mémoire et d'éviter un bon nombre de ces problèmes.

Donc de temps en temps, avant d'effectuer une synchronisation, vous pouvez nettoyer la mémoire de la FMI.

Mode opératoire

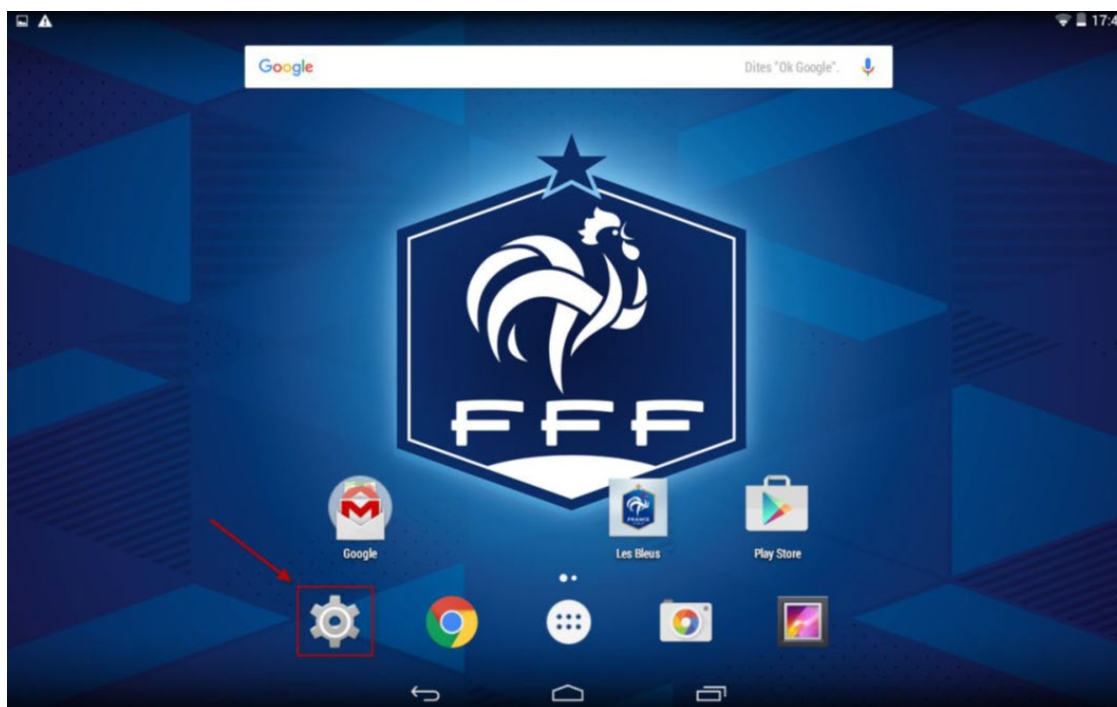
PREREQUIS

1-Se connecter à l'application feuille de match et appuyer sur transmettre si vous avez une préparation à transmettre.

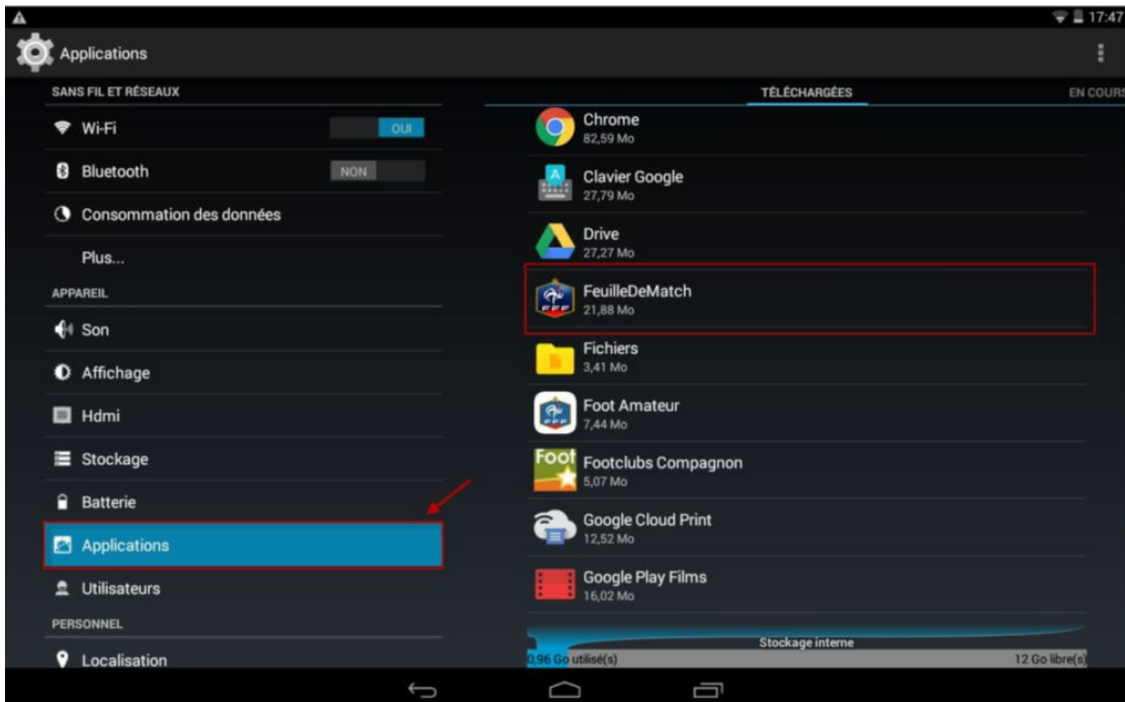
2-Vérifier que vous n'avez aucun match « en cours ».

3-Fermer l'application

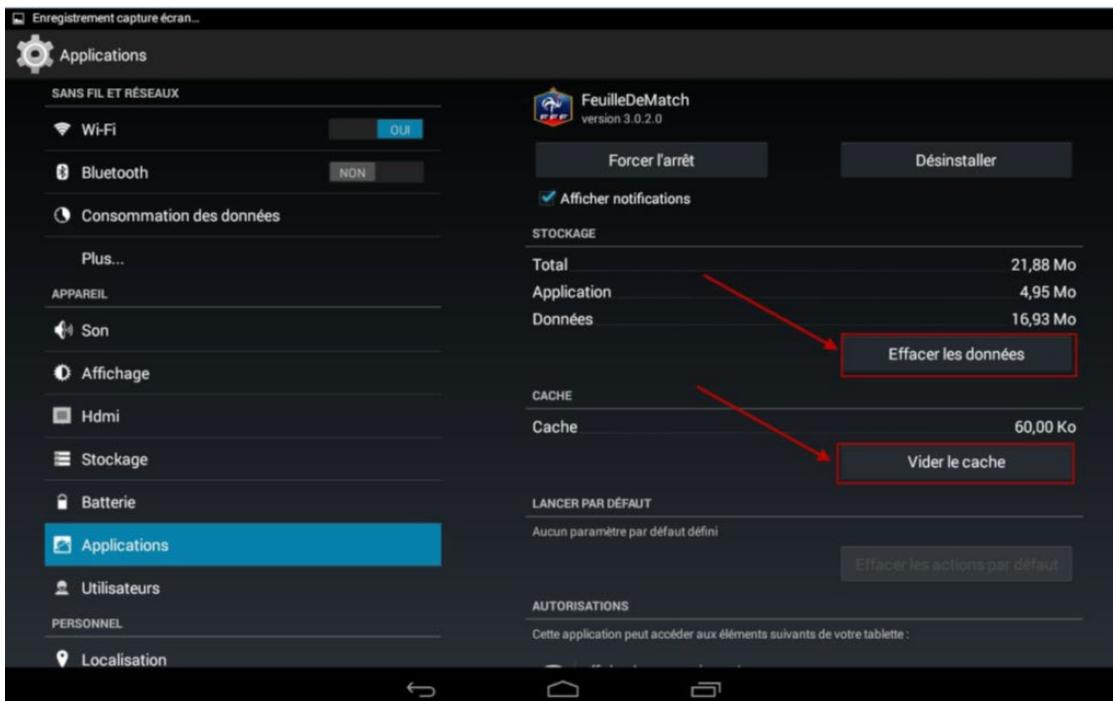
🔗 Allez dans paramètres de la tablette.



☐ Sélectionnez Application puis Feuille de Match



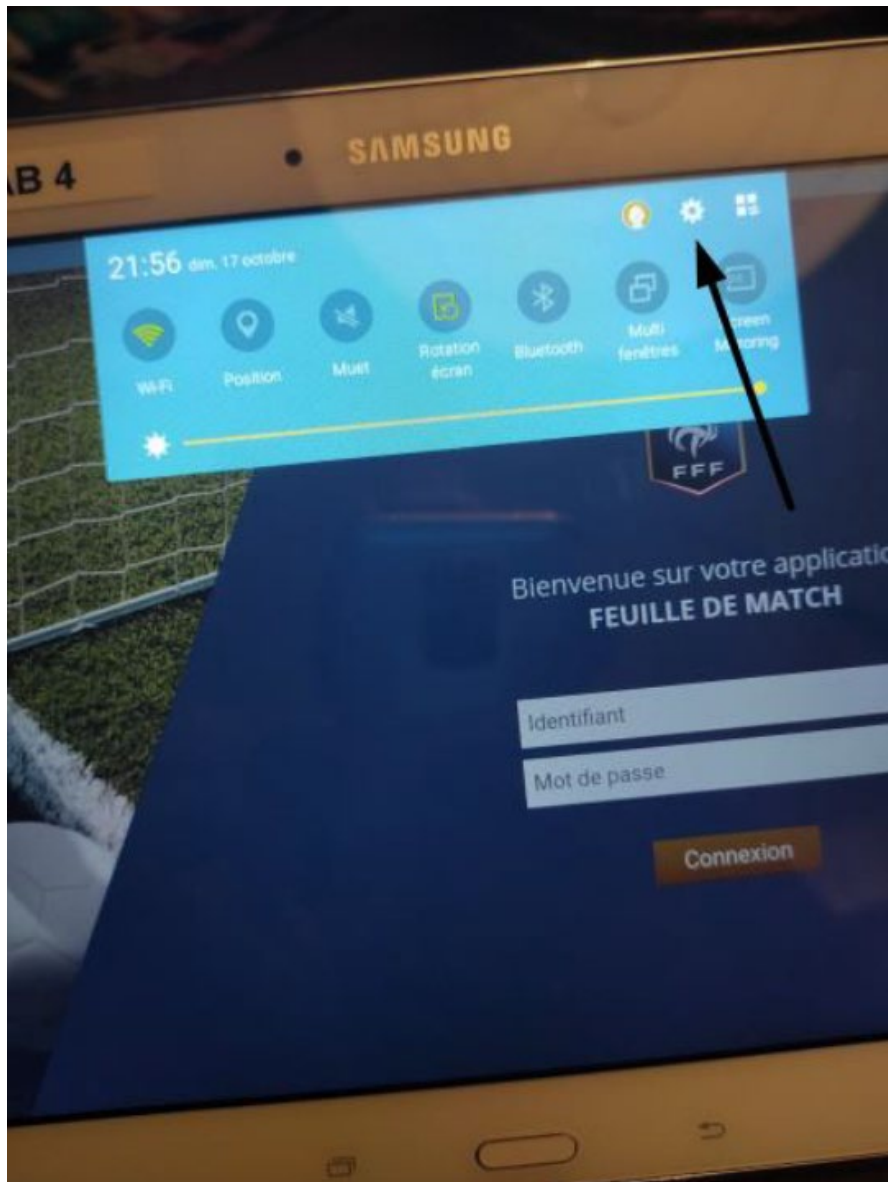
☐ Effacer les données et vider le cache



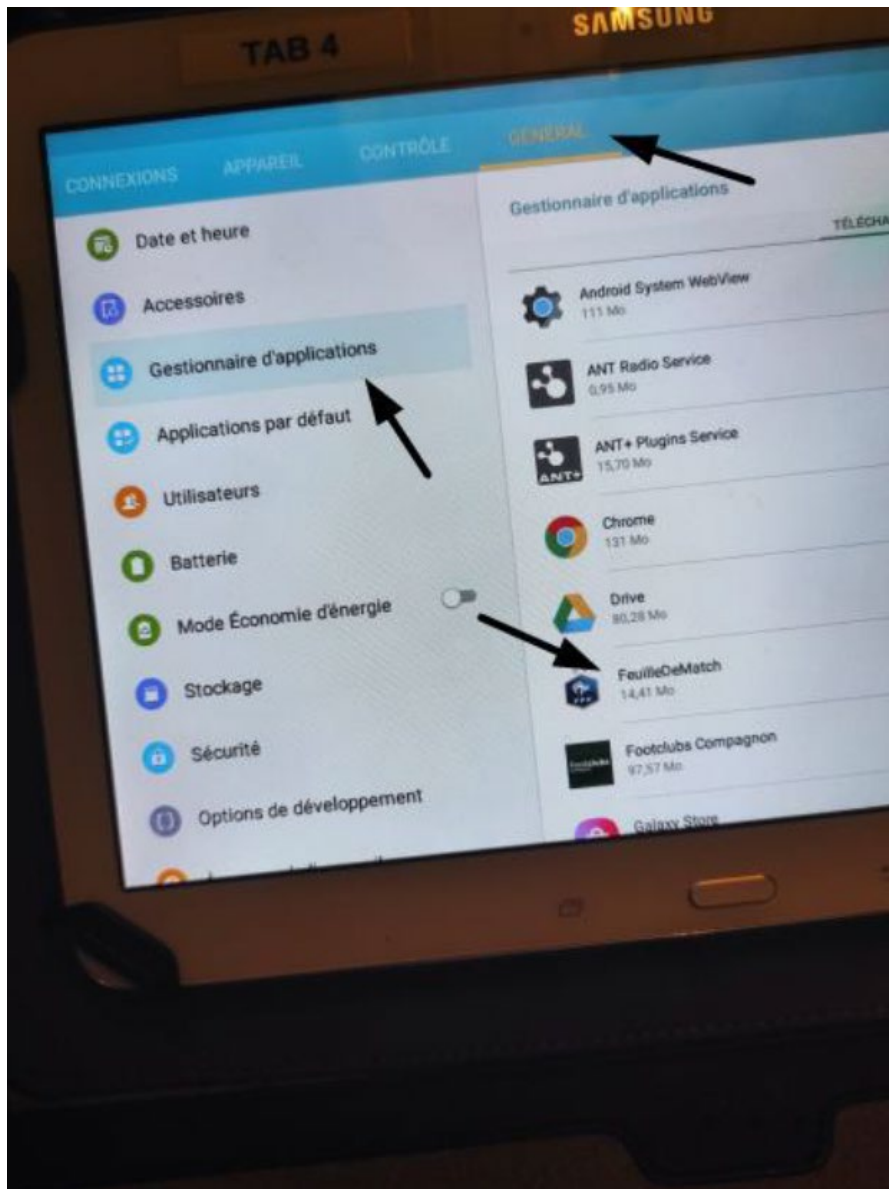
□ Revenir à l'écran d'accueil puis sur l'application FMI.

AUTRES TABLETTES

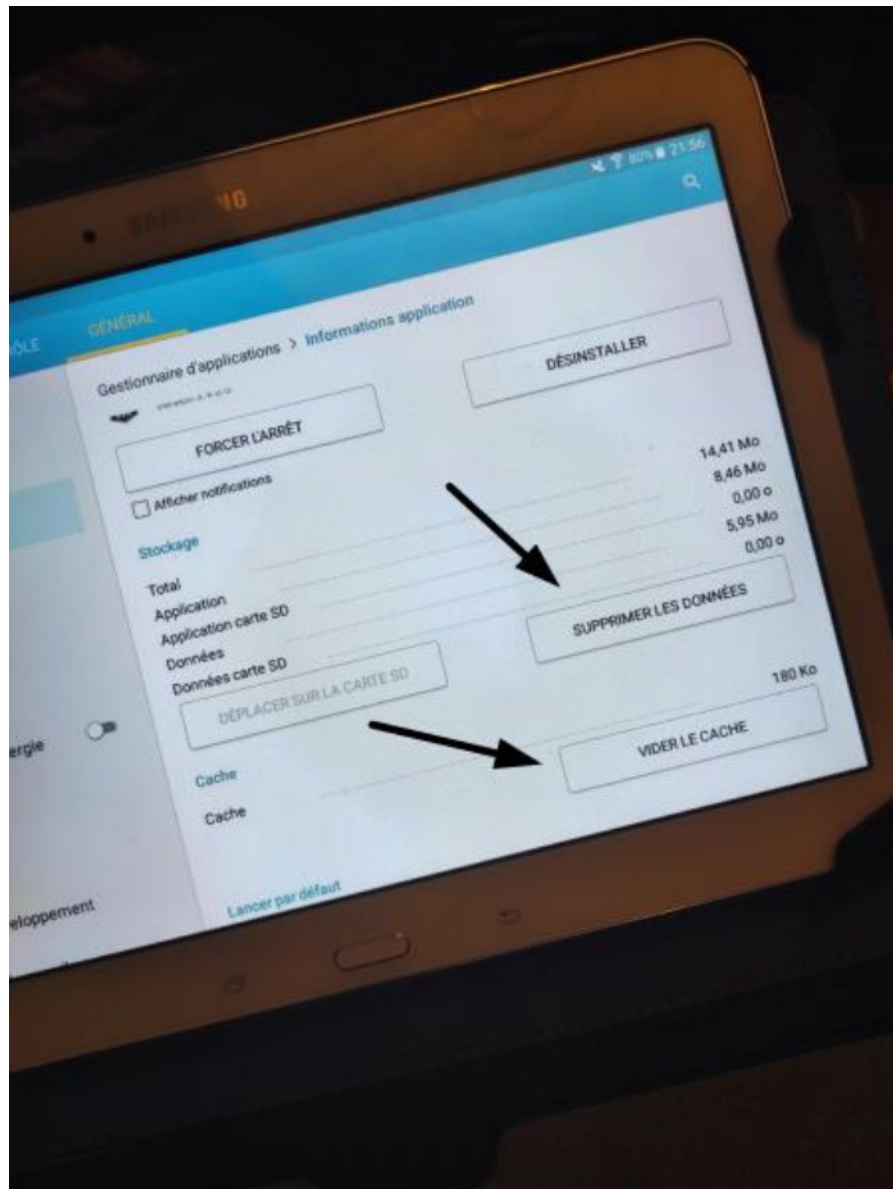
☒ Allez dans paramètres de la tablette.



🔗 Allez dans menu gestionnaire d'applications puis application Feuille de match



❓ Supprimer les données et Vider le cache



Réouvrir la session utilisateur sur Feuille de Match et récupérer les rencontres
La récupération se termine en quelques secondes !



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 21 FEVRIER 2023

Présents : MM. Febvay – Lacour - Plassart

Assiste : M. Letellier (Comité)

TOUS LES CLUBS DU VAL D'OISE

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

Article 3.4

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « *zone de sécurité augmentée* », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après.

La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge
Éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

FORMATION

Formation des commissaires aux outils informatiques.

Programmation des rendez-vous pour les futures visites de classement (terrain et éclairage)

CLASSEMENT

Ville d'OSNY : NNI 954760102

M. PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives s'est déplacé le lundi 13 février 2023 à 20h00, au Stade CHRISTIAN LEON, rue des CHARS, pour confirmation de classement de l'éclairage.



Ville de GONESSE : NNI 952770102

M. FEBVAY de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives s'est déplacé le jeudi 16 février 2023 à 10h00, au Stade E COGNEVAUT, rue CLARET, pour confirmation de classement du terrain.

Ville de CHAMPAGNE SUR OISE : NNI 951340101

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le jeudi 02 mars 2023 à 14h00, au Stade E COGNEVAUT, rue CLARET, pour confirmation de classement du terrain.

COURRIER

La commission accuse réception du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.

RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de



COMMISSION DES FINANCES

PV RETREINT DU 21 FEVRIER 2023

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

CLUBS EN INFRACTION NON-REGLEMENT COMPTE CLUB

Liste des clubs en infraction à ce jour après la relance du 25 janvier 2023 via Notifoot avec une date de règlement arrêtée au lundi 13 février 2023 :

- 500565 – SURVILLIERS AVENIR
- 520871 – PUISEUX LOUVRES 95 FC
- 545071 – FRANCO PORTUGAISE ARGENTEUIL
- 546116 – MONTMORENCY FC
- 549561 – DEUIL ENGHIEU FC
- 560866 – COMBO FUTSAL
- 564044 – PARIS GOUSSAINVILLE FUTSAL

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

La Commission des Finances décide d'appliquer le règlement à savoir : la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Séniors Vétérans des clubs débiteurs ci-dessus, seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

D'autres sanctions pourront être prononcées toujours conformément à l'article 3.6.3 du RS du DVOF,



Les mêmes sanctions, en suivant les mêmes règles, peuvent être prononcées, sur demande du D.V.O.F., à l'encontre des clubs qui évoluent en compétitions régionales, et qui ne se sont pas acquittés des sommes dont ils sont redevables envers le D.V.O.F.

Les frais liés à la mise en œuvre d'une des sanctions visées ci-dessus sont mis à la charge du club concerné.

Informations transmises aux Commissions suivantes :

*** Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions**

*** Commission Futsal**

Prochaine réunion sur convocation 2023